

AVENANT 1 CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SERVICES COMMUNS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA VILLE DE ROUEN

Entre :

La Ville de Rouen, sise place du Général de Gaulle 76 000 ROUEN, représentée par son Maire, Monsieur Nicolas MAYER ROSSIGNOL, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022,

Ci-après dénommée « la Ville de Rouen ».

D'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 2 rue de Germont 76 000 ROUEN, représenté par Madame Caroline DUTARTE, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 28 janvier 2022

Ci-après dénommé « le CCAS ».

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées. Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville de Rouen est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement. Ceci prend la forme de prestations de services depuis plusieurs années.

Pour aller plus loin dans la logique de mutualisation et de rationalisation, la Ville de Rouen et le CCAS souhaitent harmoniser un cadre d'intervention commun en matière de :

- Gestion comptable, budgétaire et financière ;
- Gestion des ressources humaines.

Il est donc proposé de mettre en place deux nouveaux services communs gérés par la Ville de Rouen.

Cet avenant fait suite à une première étape de mutualisation qui a concerné la gestion du patrimoine et des bâtiments à l'origine de la convention initiale.

Cette mutualisation a vocation à :

- Rationaliser, valoriser et optimiser les ressources humaines et les savoir-faire du CCAS et de la Ville tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité,
- Assurer une coordination de l'activité, mutualiser les achats ;
- Centrer le CCAS sur son cœur de métier : pilotage et mise en œuvre de la politique de solidarité de la Ville de Rouen
- Améliorer la qualité de service offerte aux utilisateurs.

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement de ces deux services communs, notamment la situation des agents, la gestion du fonctionnement du service commun, les modalités de remboursement et les conditions du suivi du service commun.

Article 1 – Objet et conditions générales

Le présent avenant a pour objet de régler les effets de la création des services communs entre la Ville de Rouen et le CCAS regroupant :

- La gestion comptable, budgétaire et financière
- La gestion des ressources humaines

Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, des biens, matériels et logiciels ainsi que les aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 desquelles s'inspire la création de ces services commun.

Cet avenant intervient après présentation de cette évolution, dans le cadre des rapports soumis pour avis au sein des instances consultatives suivantes :

- Comité technique de la Ville de Rouen et du CCAS du 24 juin 2021 pour la direction des finances ;
- Comité technique de la Ville de Rouen et du CCAS du 21 septembre 2021 pour la direction des ressources humaines.
- Les mettre dans l'ordre chronologique

Par délibérations respectives du 24 et du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Rouen et le Conseil d'Administration du CCAS ont approuvé le présent avenant.

Les agents du CCAS ont intégré-les directions mutualisées, selon les organigrammes joints en annexe (annexe 1).

La structure de ces services communs pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le contenu et les modalités des prestations assurées par ces services communs sont détaillés dans une fiche annexée à la présente convention (annexe 2).

Les prestations du service commun gestion du patrimoine sont également mises à jour et annexées (annexe 2).

Article 2 – Durée de la convention

Le présent avenant a une durée illimitée à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 – Dispositions financières

Les prestations du service commun gestion comptable budgétaire et financière correspondent à 2.5 ETP dont 1 ETP de catégorie A et 1.5 ETP de catégorie B qui seront refacturés au réel des charges constatées annuellement au CCAS.

Les prestations du service commun gestion des ressources humaines correspondent à 5 ETP dont 1 ETP de catégorie A, 1 de catégorie B et 3 de catégorie C.

Fait à Rouen en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Rouen

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire

La Vice-Présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Fiches annexes détaillant le contenu des prestations assurées par les trois services communs

ANNEXE 1

Fiche annexe de la fonction « Finances »

1) La cellule ressources du CCAS assure l'exécution comptable de l'engagement à la liquidation des dépenses et recettes ainsi que la saisie des propositions budgétaires des services du CCAS dans SEDIT Marianne et pour les services de la DSCS sur le logiciel Grand Angle.

2) La Direction des Finances de la Ville de Rouen mutualisée avec le CCAS exerce les missions suivantes :

- Préparation des étapes budgétaires et rédaction des délibérations
- Contrôle de l'équilibre des budgets du CCAS
- Participation aux Conseils d'Administration du CCAS en cas de besoin
- Contrôle de la qualité des opérations comptables
- Mandatement des dépenses et titrage des recettes
- Enregistrement des marchés
- Réalisation d'études thématiques relatives notamment au budget, à la qualité comptable, à la gestion de la dette et de la trésorerie ou à toute autre problématique de gestion financière
- Assistance aux utilisateurs et formation

Pour exercer ces missions, l'effectif transféré est de 2.5 ETP soit 1 ETP de catégorie A pour la partie préparation budgétaire et 1.5 ETP de catégorie B pour l'exécution comptable.

La refacturation de ces missions se fera semestriellement aux coûts réels constatés.

Fiche annexe de la fonction « Ressources Humaines »

Compte tenu de la proximité naturelle entre la Ville et son Etablissement Public Administratif qu'est le Centre Communal d'Action Sociale, une politique unique de gestion des Ressources Humaines de la Ville, a été développée, qui a trouvé son développement par la création du service commun fin 2021.

Le service commun exerce les missions suivantes :

- Pilotage de la masse salariale et du tableau des emplois ;
- Gestion des emplois, effectifs et compétences ;
- Recrutements ;
- Formations ;
- Mobilités ;
- Gestion des carrières et contrats ;
- Paye ;
- Gestion des retraites ;
- Gestion des arrêts de travail et accidents.

En sus du service commun, la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Rouen exerce pour le CCAS des prestations de service RH dans le cadre d'une convention de prestation de service conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Pour exercer les missions du service commun, l'effectif transféré est de 5 ETP soit 1 ETP de catégorie A, 1 ETP de catégorie B et 3 de catégorie C.

La refacturation de ces missions se fera semestriellement aux coûts réels constatés.

Fiche annexe de la fonction « Patrimoine »

Contenu de la prestation assurée :

Patrimoine bâti

La prestation de la Direction du Patrimoine Bâti est assurée pour le patrimoine suivant :

- 1. Immeubles du CCAS, occupés par l'établissement public**
 - Siège du CCAS, 2 rue de Germont
 - Maison des aînés, 24 rue des Arsins
 - L'Escalier, 6 rue de Tunis
 - La Chaloupe, 1 rue saint Vivien
- 2. Immeubles de la Ville, occupés par le CCAS**
 - Résidence Trianon, rue de Trianon
 - Résidence Bonvoisin, rue des Ursulines
 - UTS QPV – il s'agit d'une seule partie du 2^{ème} étage du Centre Administratif du Châtelet, place du Châtelet
- 3. Immeuble appartenant à Habitat 76, occupé**
 - Résidence Rose des Sables, 15 rue Maladrerie
- 4. Immeubles appartenant à SEMINOR**
 - Résidence Saint-Filleul, 8 rue du Framboisier
 - Ehpad La Pléiade, 16 rue Jacques Fouray
- 5. Immeuble appartenant à la Société Civile Immobilière VIOGNIER, représentée par M. TABOUELLE**
 - UTS Centre-Ville Rive Gauche, 108 avenue de Bretagne, immeuble Rollon (location)
- 6. Bâtiment appartenant à la Société Civile Immobilière CT'IM, représentée par Mme TOUCHE**
 - 18 avenue des 4 cantons (location)

a. Patrimoine bâti

Les interventions de la Ville de Rouen auprès du CCAS comprennent :

- Les visites techniques, en conseillant et assistant les responsables d'établissement et la direction du CCAS,
- La gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien, d'amélioration du confort et de sécurité
 - Mise au point des contrats de maintenance et de contrôles obligatoires (préparation des dossiers techniques, consultations des entreprises, gestion technique et administration des diverses prestations...) suite à la rédaction d'un cahier des charges par le CCAS
 - Conseil pour la prise en compte de la sécurité des établissements et des équipements : préparation et assistance lors des commissions de sécurité, travaux de mise en conformité, conseil et assistance pour l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes
- Le suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que toutes les règles de l'art soient respectées, celles-ci étant réalisées :
 - Soit, par le service des ateliers municipaux, en fonction de ses disponibilités
 - Soit, par des entreprises ou organismes privés

La Ville prend à sa charge tous les travaux relatifs au clos et couvert ainsi que les travaux de gros entretiens, à l'exception des travaux dus par le propriétaire sur les immeubles propriétés de Rouen-Habitat, Habitat 76 et de SEMINOR qui restent à la charge de ces derniers.

La répartition de la prise en charge par la Ville ou le CCAS, en fonction des différents sites, est listée dans un tableau spécifique. A terme et à l'extinction des différents contrats, l'intégralité de la prise en charge sera assurée par la Ville.

Exceptions : les contrats ascenseur existant sur les sites propriétés de SEMINOR restent à leur charge.

b. Moyens

La Ville s'engage à mettre à disposition un logiciel de demandes et de suivi des interventions (e-ATAL) auprès du CCAS et le CCAS peut bénéficier de l'offre de service de la DPB, donnée à titre indicatif.

Type d'intervention	Délai	Définition	Domaine d'action Localisation
Astreinte (maintenance palliative)	Sous deux heures , en dehors des horaires de travail de la DPB	Assurer la sécurité des personnes et des biens	- Ensemble des biens en gestion à la DPB - Bâtiments privés (application des pouvoirs de police du Maire)
Dépannages et urgences (maintenance palliative)	24 H maximum	Remise en état provisoire au minimum. Le dépannage sera suivi d'une réparation.	Ensemble des biens en gestion à la DPB
Réparations (maintenance curative)	Après l'approvisionnement et/ou suivant les ressources ou externalisation	Remise en état dans le but de supprimer les désordres.	Ensemble des biens en gestion à la DPB
Contrôles – diagnostics (maintenance conditionnelle)	Selon périodicité réglementaire et planification	Suivant obligations réglementaires ou prescriptions du fabricant. Entraîne ou réparation ou un entretien	Ensemble des biens en gestion à la DPB
Maintenance préventive	Planification ATM / DPB	Maintien dans l'état de fonctionnement ou d'usage	Ensemble des biens en gestion à la DPB
Travaux d'amélioration	Planification ATM / DPB	Amélioration des conditions de sécurité et de confort Modification d'usage ou de l'état du bien	Ensemble des biens en gestion à la DPB
Interventions exceptionnelles	Délai imposé par le demandeur	Liées à des événements particuliers (cérémonies, pouvoirs de police du Maire, élections, etc...)	Ensemble des biens en gestion à la DPB

c. Astreinte

Les sites propriétés du CCAS, ou exploités par celui-ci, sont intégrés dans l'astreinte assurée par la Ville de Rouen sur son patrimoine, pour des interventions relevant de **l'urgence et de la sécurité**, en dehors des heures ouvrables.

Il est entendu que la Ville pourra recourir à des contrats avec des tiers, si nécessaire, pour toute intervention autre que la mise en sécurité des biens et des personnes, dans le cadre du groupement de commandes Ville/CCAS.

Le CCAS s'engage à informer la Ville de ses besoins et des prestations auxquelles il a recours.

d. Fluides

Le CCAS prend à sa charge les fluides des différents bâtiments qu'il occupe. La DPB assure la gestion des abonnements et contrats en lien avec le CCAS qui demeure le souscripteur.

e. Impositions

- Locaux dont la Ville est propriétaire

La Ville règle la taxe foncière et le CCAS lui rembourse le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au vu des rôles transmis par le centre des impôts.

- Locaux dont le CCAS est propriétaire

Le CCAS règle directement au centre des impôts le montant total de la taxe foncière.

- Autres

Le CCAS fait son affaire directement auprès des propriétaires concernés.

Coût à prendre en charge par le CCAS :

Les prestations de la Ville seront facturées mensuellement au nombre d'heures d'intervention sur la base du coût horaire de la main d'œuvre établi à 38 € net, réévalué au 1^{er} janvier de chaque année de 1% afin de prendre en compte le glissement vieillissement technicité (GVT).

Les mémoires détaillent, le coût de la main d'œuvre et le prix de la fourniture des pièces détachées, avec une participation à l'achat de produits consommables évaluée à 3% du total de la fourniture.